



2025 Championnats du monde FIS de freestyle et de freeski - Critères de sélection de Freestyle Canada  
« Critères de sélection de l'équipe interne de Freestyle Canada (étape 2 de 2) »  
6 décembre 2024

## 1. Introduction

Ce document est le deuxième de deux documents détaillant le processus de sélection pour les Championnats du monde de ski FIS 2025 (CMS 2025) :

Étape 1 : [Le système de répartition des quotas](#) de l'équipe canadienne divise le nombre fixe de places de quota entre FC et ACA. Ce document fournit le contexte pour :

- Les épreuves qui se dérouleront aux CMS 2025
- Niveau de responsabilité (le Comité d'attribution des quotas (section 3) détermine la répartition des quotas entre les deux ONS.
- Principes directeurs
- Définitions générales, éligibilité et échéances (les places de quota sont réparties entre ACA et FC le 18 février 2025).
- La liste générée à l'étape 1 sera appelée « **liste des quotas de la discipline FC** ».

Étape 2 : Ce document, qui décrit les critères de sélection de Freestyle Canada (« FC ») pour l'affectation d'athlètes à l'équipe canadienne de ski acrobatique pour le CMS 2025, en fonction de la liste de quotas de disciplines de FC de l'étape 1.

- Les places de quota qui ont été attribuées le 18 février seront identifiées comme des « **places de discipline** » en fonction de la liste de quotas de discipline de FC.
- Tous les athlètes FC seront reclassés sur une seule liste à l'aide du tableau de l'annexe 1. Cette liste sera appelée « **liste de classement FC** ».
- Les athlètes FC seront sélectionnés pour les places dans les disciplines sur la base de la liste de classement FC.
- Si le nombre de places disponibles dans une discipline est supérieur au nombre d'athlètes admissibles dans cette discipline (en raison d'une blessure ou d'une place refusée), les places seront comblées à l'aide de la liste de classement FC jusqu'à la prochaine personne disponible/place de quota ouverte.
- Exemple de scénario : les femmes en demi-lune obtiennent 3 places sur la liste des quotas par discipline de la FC.
  - I. La troisième skieuse de demi-lune est blessée et il n'y a pas d'autres skieuses de demi-lune admissibles.
  - II. Le comité de HP reviendra à la liste de classement de Freestyle Canada et sélectionnera la skieuse suivante au classement, à condition que le maximum de quatre skieuses par discipline n'ait pas été atteint.
  - iii. Si le maximum de 4 skieurs par discipline est atteint, la personne suivante sur la liste sera sélectionnée jusqu'à ce que toutes les places disponibles soient comblées.



## 2. Définitions:

- **Période d'éligibilité à la répartition des quotas : Du 1er octobre 2023 au 17 février 2025.**
- **Période d'éligibilité pour la sélection (spécifique au FC) : du 1er juillet 2023 au 3 mars 2025.**
- Équipe de direction de la FC : **Comprend le PDG, la directrice de l'exploitation, le directeur des sciences du sport, de la médecine du sport et de l'innovation, le directeur de la haute performance (HP) et le gestionnaire de la HP.**
- **Liste des quotas par discipline de la FC :** Places de quota attribuées à des disciplines spécifiques de la FC le 18 février 2025, sur la base de l'étape 1.
- **Quota par discipline :** Places de quota identifiées par discipline sur la liste des quotas par discipline de FC le 18 février 2025.
- **Liste de classement FC :** Le classement spécifique des athlètes FC de ce document basé sur l'annexe 1. Cette liste sera utilisée pour classer les athlètes par discipline d'abord, puis pour combler les places inutilisées en fonction du rang de priorité et des places disponibles.

## 3. Comité de sélection FC

Le comité de sélection est responsable de la nomination des athlètes de FC au sein de l'équipe canadienne de ski acrobatique et de freeski pour les Championnats du monde. Le comité est composé de :

- **Des membres votants :**
  - Directeur de la HP (président),
  - Un représentant du comité de HP par discipline (Slopestyle/Big Air, Bosses/ Bosses parallèles, Sauts/Sauts par équipe mixte et Demi-lune).
- **Membres consultants :**
  - Entraîneurs de la discipline
  - Gestionnaire de la HP
  - Directeur SSSMI de FC, et
  - PDG de FC
  - Experts supplémentaires si nécessaire.

Le comité sélectionnera les athlètes en fonction des places disponibles et des critères de performance.

## 4. Objectives for Selected Athletes

In addition to the Step 1 objectives, FC's objectives selected athletes include:

- I. Winning medals for Canada
- II. Providing experience and international exposure to potential future medalists

## 5. Critères de sélection spécifiques par discipline

Le personnel de HP classera tous les athlètes sur une liste unique par discipline basée sur l'annexe 1, en tenant compte des critères décrits à la section 4. Les athlètes seront sélectionnés pour les places de quota disponibles (obtenues à la section 1, étape 1) en fonction de leur position sur cette liste. Les sélections se poursuivront dans l'ordre jusqu'à ce que toutes les places disponibles dans chaque discipline soient comblées pour les bosses, les sauts, la demi-lune et le Slopestyle / Big Air.



L'équipe de FC nommée pour le ChM 2025 sera composée d'athlètes qui appartiennent également à l'équipe de leur discipline/genre (équipes féminine et masculine en bosses/en bosses en parallèle, en demi-lune, en sauts et en Slopestyle/Big Air) jusqu'à un maximum de huit équipes ; des équipes spécifiques au genre/à la discipline peuvent être utilisées en cas de remplacement tardif d'un athlète (LAR).

Comme indiqué à l'étape 1, le comité de sélection respectera :

- Un maximum de quatre concurrents par sexe, par discipline,
- Un maximum de 20 compétiteurs par sexe (incluant les compétiteurs de Ski Cross Canadien),
- une taille d'équipe maximale de 36 compétiteurs (y compris les compétiteurs canadiens de ski de fond).

De plus, les champions du monde en titre (hommes : bosses, bosses en parallèle et demi-lune).

Les compétitions éligibles sont identifiées dans la section 6.2 - [Lien de l'attribution des quotas](#). Les compétitions admissibles sont les Coupes du monde de ski acrobatique de la FIS et les compétitions indépendantes identifiées dans les disciplines olympiques de ski acrobatique qui sont terminées pendant la période d'admissibilité à la sélection. Pour classer les athlètes, seul le classement figurant sur la liste des résultats officiels sera pris en compte.

Pour être admissibles à la sélection, tous les athlètes doivent satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité (identifiées et référencées dans la section 1 du [lien quota étape 1](#)), et toutes les sélections seront entreprises par discipline au plus tard à la date indiquée dans chaque point ci-dessous. L'inscription finale de l'équipe sera soumise avant la fin de la journée du 3 mars 2025.

#### 6. Bosses/bosses en parallèles :

- Les résultats des épreuves de bosses et de bosses en parallèle comptent pour un seul classement.
- Les athlètes sélectionnés sont inscrits aux deux épreuves de bosses et de bosses en parallèle.
- Les listes de classement masculin et féminin des bosses/ bosses en parallèle seront générées le 9 février 2025, après les épreuves de la Coupe du monde de Deer Valley. Les skieurs de bosses/ bosses en parallèle seront nommés dans l'ordre, aux places de quota de bosses/ bosses en parallèle disponibles qui seront générées le 18 février 2025.

#### 6.1 Sauts

- Les résultats des épreuves de la Coupe du monde de sauts sont utilisés pour le classement, à l'exception des résultats des équipes mixtes et des épreuves de sauts synchronisés.
- La nomination à l'épreuve d'équipe mixte de sauts des athlètes de saut sélectionnés sera publiée en janvier 2025.
- On sait déjà que seule l'athlète féminine de l'équipe A se rendra à CHN et KAZ cet hiver (en raison des plans de développement et des limites de financement de FC) ; il ne reste donc que trois lieux de CM pour que les athlètes obtiennent trois résultats de qualification. Pour permettre une comparaison équitable entre les athlètes féminins de sauts NextGen afin de combler toute place qualifiée dans la discipline de sauts, le comité de sélection de FC tiendra compte des résultats des deux derniers événements de la Coupe du monde de la saison 2023-24 (Deer Valley et Lac Beauport #2).
- Les listes de classement des disciplines sauts masculine et féminine seront générées le 3 mars 2025, après l'événement de la Coupe d'Almaty, KAZ. Les athlètes de sauts seront nommés dans l'ordre, aux places de quota de sauts disponibles qui ont été générées le 18 février 2025.



#### 6.2 Demi-lune:

- Les résultats des épreuves de demi-lune suivantes seront pris en compte :
  - épreuves de la Coupe du monde FIS - les 2/3 premiers du classement
  - X-Games : premiers 1/2 des participants (en raison du nombre limité de participants)
  - Dew Tour : premier 1/2 champ (en raison de la taille limitée des champs)
- Les demi-lunes doivent mesurer au moins 18 pieds pour que les résultats soient pris en compte.
- Les listes de classement Halfpipe masculin et féminin seront générées le 18 février 2025, après la Coupe du monde WinSport. Les athlètes de halfpipe seront nommés dans l'ordre, aux places de quota de halfpipe disponibles qui ont été générées ce même jour.

#### 6.3 Sélections des membres de l'équipe spécifiques au Slopestyle et au Big Air (SS/BA)

- Les athlètes sélectionnés sont inscrits aux épreuves de Slopestyle et de Big Air.
- Les résultats des épreuves de Slopestyle et de Big Air compteront pour un seul classement :
  - Épreuves de la Coupe du monde FIS - les 2/3 premiers du classement
  - X-Games : premiers 1/2 des participants (en raison du nombre limité de participants)
  - Dew Tour (le cas échéant) : premier 1/2 champ (en raison de la taille limitée des champs).
- Les listes de classement masculin et féminin en Slopestyle et en Big Air seront générées le 23 février 2025, après les épreuves de la Coupe du monde de Stoneham, au Canada. Les athlètes de Slopestyle et de Big Air seront nommés dans l'ordre, aux places de quota Slopestyle et Big Air disponibles qui ont été générées le 18 février 2025.

### 7. CALENDRIER ET APPROBATION

Le comité de sélection finalisera les sélections au plus tard le 3 mars 2025, après la dernière Coupe du monde de la période d'admissibilité à la sélection de FC. Les nominations sont soumises à l'approbation de l'équipe de direction de FC, à la suite de laquelle les athlètes doivent satisfaire à ces conditions :

- Aucun solde de compte impayé auprès de FC.
- Aucun manquement aux lignes directrices de l'UCCMS ou de FC en matière de sport sécuritaire.
- Accord d'autofinancement pour les athlètes des niveaux 5 et 6.

L'équipe de direction de FC, immédiatement après l'approbation finale, offrira aux athlètes qui étaient admissibles à la sélection la possibilité d'accepter un poste au sein de l'équipe du ChM 2025 de FC, à condition qu'ils acceptent les conditions suivantes :

- Le compte de l'athlète auprès de FC n'est pas en souffrance ou n'a pas fait l'objet d'un plan de paiement.
- L'athlète n'a pas enfreint les directives de l'UCCMS ou de [FC Safe Sport](#).
- Pour les athlètes qualifiés des niveaux 5 et 6, accepter d'autofinancer leur participation au CSM 2025.

Les remplaçants et les autres athlètes admissibles mais non sélectionnés seront informés de leur statut/situation.



## 8. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET RÉVISIONS

- 8.1 Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer le processus de sélection de la manière décrite dans la présente politique, l'équipe de direction de FC déterminera un plan d'action approprié et aura le pouvoir de décision final.
- 8.2 L'équipe de direction de la FC peut, à sa discrétion, réviser le présent accord avant la fin de la période d'admissibilité en y apportant les révisions qui peuvent être raisonnablement nécessaires pour éviter les différends sur l'interprétation du processus de sélection. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des essais qui faisaient partie des critères de sélection de l'équipe, à moins qu'il ne s'agisse d'une circonstance imprévue. Il s'agit de permettre des changements à ce document qui peuvent devenir nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation.
- 8.3 L'équipe de direction de FC peut, à tout moment et à sa discrétion, disqualifier un athlète de la sélection de l'équipe en raison d'un comportement actuel ou passé de l'athlète qui est incompatible avec le code de conduite de FC. Une copie du code de conduite est disponible sur le [site Web de FC](#). Le cas échéant, FC informera l'athlète concerné de cette décision.
- 8.4 Un athlète sera retiré de la considération s'il enfreint toute politique ou procédure antidopage telle que décrite par FC, la Fédération internationale de ski (FIS), l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).

## 9. SANTÉ INTERRUPTION DE L'ACTIVITÉ COMPÉTITIVE

### 9.1 Statut en cas de circonstances liées à la santé

Les athlètes touchés par une blessure ou une maladie au cours de la saison 2024-25 peuvent toujours être considérés pour la sélection s'ils répondent aux exigences énumérées ci-dessous. Les circonstances liées à la santé de l'athlète doivent être documentées et vérifiées par le médecin en chef de Freestyle Canada. L'objectif de cette disposition est de soutenir les athlètes ayant un potentiel de médaille avéré qui reviennent d'une blessure et dont les départs sont limités, en leur offrant la possibilité de se qualifier pour les Championnats du monde.

### A. Admissibilité à la prise en compte

- a. **Scénario 1 : manquer un nombre quelconque d'épreuves au cours de la saison 2024-25.**
  - Atteindre au moins un **niveau de performance minimum** au cours de la saison 2024-25 :
    - Terminer dans les 2/3 premiers lors d'un événement de la Coupe du monde, OU
    - Terminer dans les deux premières places aux X Games.
  - Les résultats des saisons 2023-24 et 2024-25 seront pris en compte, à condition qu'ils se situent dans la **période d'admissibilité à la sélection** (1er juillet 2023 - 17 février 2025).



- b. **Scénario 2 : Athlètes ayant manqué 50 % ou plus de la saison 2023-24 en raison d'une réduction d'activité pour raison de santé.**
- Un athlète dans cette situation peut compter son meilleur résultat de la saison 2022-23 comme l'un de ses résultats dans l'échelon 2023-24 du système de sélection. Seuls les résultats obtenus à partir du 1er juillet 2022 peuvent être pris en compte.
  - Atteindre au moins un **niveau de performance minimum** au cours de la saison 2024-25 :
    - Terminer dans les 2/3 premiers lors d'une épreuve de la Coupe du monde, OU
    - Terminer dans le Top 1/2 aux X Games.
  - Les résultats des saisons 2023-24 et 2024-25 seront pris en compte, à condition qu'ils tombent dans la **période d'admissibilité à la sélection** (1er juillet 2023 - 17 février 2025), plus l'unique ajout de la saison 2022-23.

#### B. Autorisation médicale

- Le médecin en chef de la FC évaluera la santé de l'athlète, le pronostic et sa capacité à revenir à un niveau de performance complet.
- Cette évaluation guidera la décision du comité de sélection. S'il n'y a pas de consensus, la décision sera prise à la majorité.

Les athlètes qui sont touchés par des circonstances liées à la santé pendant la période d'admissibilité (1er juillet 2023 - 18 février 2025) seront classés en fonction des résultats obtenus pendant la période de qualification de l'équipe, conformément à l'annexe 1. La seule exception est identifiée à la section 8.1 A. b.

Commented [AK1]: Assess?

#### 9.2 Bris d'égalité – applicable uniquement aux circonstances liées à la santé (section 8.1)

Dans les circonstances où la section 8.1 s'applique, toutes les compétitions de classement de comptage seront utilisées pour départager les égalités (y compris les résultats des situations de circonstances liées à la santé).

- I. Les athlètes qui se qualifient pour la sélection de l'équipe du CSM 2025 seront classés par ordre de priorité selon le niveau dans lequel ils se qualifient (3 avant 4, etc.).
- a) En cas d'égalité au classement des paliers 3 à 6, l'athlète ayant obtenu le meilleur classement (parmi les 3 classements comptant) sera classé devant. Si les athlètes sont toujours à égalité, l'athlète ayant le classement suivant le plus élevé (à partir des 3 résultats de comptage) sera classé devant. Si l'égalité n'est pas rompue (à partir des 3 résultats de comptage), le meilleur résultat suivant (5e, puis 6e) de la période de qualification par équipe sera pris en compte jusqu'à ce que l'égalité soit rompue. Remarque : le meilleur résultat suivant sera le classement admissible le plus élevé de la période de qualification de l'équipe.
  - b) Si l'égalité ne peut toujours pas être brisée malgré l'application des procédures décrites immédiatement ci-dessus, l'athlète ayant le meilleur classement de la Coupe du monde au cours de la saison 2024-2025 prévaudra.



- c) Si l'égalité ne peut être brisée parce que les athlètes ex aequo n'ont pas de résultat de Coupe du monde de la saison 2024-2025, mais qu'ils ont un résultat des X Games de la saison 2024-2025, l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat aux X Games l'emportera.

### 9.3 Politique de remplacement tardif des athlètes

Si un athlète sélectionné, à tout moment entre la date limite d'inscription au sport et la réunion technique sportive pour le CSM 2025, décline sa nomination ou est déclaré incapable de participer de manière compétitive en raison d'une circonstance liée à la santé, cet athlète peut être remplacé, sous réserve des règlements de la FIS, par le(s) remplaçant(s) le(s) mieux classé(s) dans son (ses) épreuve(s). S'il n'y a pas d'autres athlètes admissibles, la place de quota ouverte sera occupée par la personne suivante sur la liste de classement de la FC.

## 10. APPELS

Les différends seront traités directement par le CRDSC, conformément au Code canadien de règlement des différends sportifs. Les appels doivent être déposés dans les deux jours suivant l'annonce publique.

### Annexe 1 : Niveaux de sélection des performances

Les niveaux guident la sélection des athlètes dans les limites des quotas. Les classements sont basés sur les résultats obtenus entre le 1er juillet 2023 et le 3 mars 2025. Les sélections respecteront les critères de sélection propres à chaque discipline (section 5) et tiendront compte des athlètes dont l'activité de compétition a été interrompue pour des raisons de santé (section 8).

Les athlètes de différents sexes/disciplines sont classés sur une seule liste en fonction du tableau ci-dessous.

S'il y a égalité, elle sera résolue en évaluant les meilleurs résultats de chaque athlète dans une comparaison directe. S'il y a toujours égalité, le classement général actuel de la Coupe du monde FIS 2024-25 sera utilisé.

Pour qu'un résultat soit pris en compte, l'athlète doit se classer dans les deux premiers tiers de la taille du champ de la Coupe du monde ou dans la première moitié pour les X-Games et le Dew Tour.

Les athlètes hors quota seront considérés comme des remplaçants mais ne se rendront pas à l'événement.

#### Niveaux de sélection des performances :

\*Tous les résultats doivent se situer dans les deux premiers tiers du champ de la Coupe du monde pour être pris en compte, et dans la première moitié du champ pour les épreuves indépendantes.

<b>Section A</b> : La somme des deux meilleurs résultats de chaque athlète est prise en compte pour les niveaux 1 à 3.		
<b>Niveau 1</b>	Somme de deux (2) résultats de podiums de la saison 2024-25.	S'il y a plus de quatre (4) athlètes d'un même sexe avec deux (2) podiums, la



<b>Niveau 2</b>	Somme des deux résultats suivants : - Un (1) résultat de podium de la saison 2024-25 et. - Un (1) résultat de podium supplémentaire provenant de la période d'admissibilité.	plus faible somme des deux (2) podiums sera utilisée pour classer les athlètes. S'il y a toujours égalité, la plus faible somme des trois (3) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. S'il y a toujours égalité, la plus petite somme des quatre (4) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. S'il y a toujours égalité, le classement général actuel de la Coupe du monde FIS 2024-25 sera utilisé.
<b>Niveau 3</b>	L'un des deux résultats suivants doit provenir de la saison 2024-25.  Somme des deux résultats suivants :  - Un (1) résultat de podium et - Un (1) résultat parmi les 8 premiers au classement.	
<b>Section B :</b> La somme des trois meilleurs résultats de chaque athlète est prise en compte pour les niveaux 4 à 6.		
<b>Niveau 4</b>	Somme des trois résultats suivants : - Un (1) résultat parmi les 8 premiers de la saison 2024-25. - Un (1) résultat parmi les 8 premiers de la période d'éligibilité. - Un (1) résultat supplémentaire de la période d'éligibilité.	La somme des classements sera utilisée, la somme totale la plus basse étant classée en premier. S'il y a toujours égalité, la somme la plus basse des trois (3) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. S'il y a toujours égalité, la plus petite somme des quatre (4) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. S'il y a toujours égalité, le classement général actuel de la Coupe du monde FIS 2024-25 sera utilisé.
<b>Section C :</b> Les athlètes sélectionnés dans les deux paliers suivants peuvent se voir proposer une entrée au ChM 2025 en autofinancement.		
<b>Niveau 5</b>	Somme des trois résultats suivants : - Deux (2) résultats parmi les 16 premiers de la saison 2024-25. - Un (1) résultat supplémentaire dans le top 2/3 de la période d'éligibilité.	
<b>Niveau 6</b>	Somme des trois résultats suivants : - Deux (2) résultats parmi les meilleurs 2/3 de la saison 2024-25. - Un (1) résultat parmi les 2/3 premiers de la période d'admissibilité.	